

T075 4301

SCI Michel THOMAS
Société civile
au capital de 7.622,45 €
Siège social : 67 bd Exelmans
75016 PARIS

RCS PARIS D 378 798 995

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 mai 2009

L'an deux mille neuf,
Le 28 mai
à 14 h 30,

Les associés de SCI Michel THOMAS, société civile au capital de 7:622,45 euros, divisé en 1.500 parts de 5,081633 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, 67 bd Exelmans, 75016 PARIS, sur convocation du Gérant faite par lettre recommandée en date du 07 mai 2009 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représenté(s):

Monsieur Eric THOMAS,	propriétaire de cinq cents parts sociales, ci 500 parts pouvoir à Monsieur Thibault THOMAS
Monsieur Didier THOMAS,	propriétaire de cinq cents parts sociales, ci 500 parts
Monsieur Thibault THOMAS	propriétaire de cinq cents parts sociales, ci 500 parts

L'Assemblée et présidée par Monsieur Thibault THOMAS, associé présent et acceptant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 1.500 parts sur les 1.500 parts composant le capital social et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE du JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard
- Questions diverses

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé
- les récépissés postaux
- la feuille de présence
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008
- le rapport de gestion établi par la gérance
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la Gérance et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L 612-5 du Code du Commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes arrêtés le 31 décembre 2008 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Eric THOMAS vote : **POUR**

Monsieur Didier THOMAS vote : **CONTRE**

Monsieur Thibault THOMAS vote : **POUR**

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 459.692,00 €, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	459.691,85 €
------------------------	--------------

Attribué en totalité aux associés au prorata de leurs droits dans le capital, soit :	459.691,85 €
--	--------------

Anne-Marie THOMAS-BLONDEL	(24,85%)	114.233,42 €
Eric THOMAS	(25,05%)	115.152,81 €
Didier THOMAS	(25,05%)	115.152,81 €
Thibault THOMAS	(25,05%)	115.152,81 €

Les sommes ainsi attribuées aux associés seront portées au crédit des comptes courants ouverts au nom de chacun des associés dans les écritures sociales.

Monsieur Eric THOMAS vote : **POUR**

Monsieur Didier THOMAS vote : **S'ABSTIENT**

Monsieur Thibault THOMAS vote : **POUR**



Monsieur Didier THOMAS demande que les **questions diverses** suivantes soient notifiées au procès-verbal :

- Monsieur Didier THOMAS demande que les remarques diverses soient notifiées au procès-verbal :
- les comptes dans leur présentation ne permettent pas d'être validés parce qu'il déplore une différence dans les comptes.

Le Président demande à Monsieur Didier THOMAS soit de préciser ses craintes et les erreurs qui motivent cette remarque soit de les lui communiquer par écrit.

Bien après les délibérations de notre Assemblée, Monsieur Didier THOMAS a bien voulu préciser que ses remarques portaient sur une différence de 1 (un) centime (sans doute entre la mention du bénéfice de l'exercice et la totalisation de l'attribution à chacun des associés mentionné dans le texte des résolutions adressés aux associés et joint à la convocation)

Le Président laisse à chacun le soin d'apprécier la pertinence de la remarque.

- combien de temps pour recevoir le PV ?
- dans un souci de transparence et que cessent toutes mauvaises interprétations, je demande que soit transmis à chaque associé au fil de l'eau l'ensemble des informations et des documents relatifs à la vie de la société.

En l'absence de sérénité des débats et constatant que Monsieur Didier THOMAS s'emporte à nouveau lors de cette assemblée, le Président demande à Monsieur Didier THOMAS de bien vouloir lui adresser par courrier les observations qu'il souhaite voir notifiées dans le PV du jour.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et Président de séance.


 Didier THOMAS -
 - Gérant -
 - Président de séance -

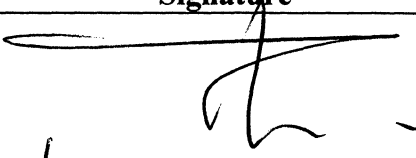
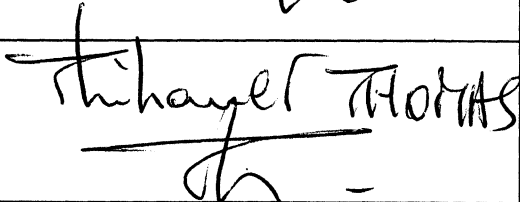
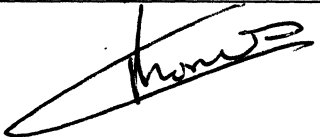
7075 4301

SCI MICHEL THOMAS
Société civile
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 67 bd Exelmans
75016 PARIS

RCS PARIS 378 798 995

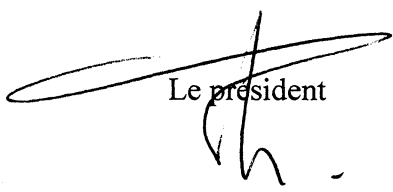
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2009

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. Thibault THOMAS 9 Impasse les Hauts de Sérignan, 34410 SERIGNAN	500	
2	M. Eric THOMAS 2 Place Royale, 78000 VERSAILLES	500	
3	M. Didier THOMAS 33 Rue du Louvre, 78000 VERSAILLES	500	
	Totaux =====	1500	=====

Nombre d'associé(s) : 3

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés ...1 pouvoirs, arrêtée à ...3 associés présents ou représentés possédant ensemble ...1500 droits sociaux


Le président

4054 8707

POUVOIR

Je soussigné, THOMAS ERIC

demeurant 2 Place Royale 78000 Versailles

propriétaire de 500 parts sociales de SCI Michel THOMAS, société civile au capital de 7 622,45 euros, dont le siège est 67 bd Exelmans, 75016 PARIS,

donne pouvoir à ~~elle-même~~ THOMAS THIBAUT

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la dite Société, convoquée pour le 28 mai 2009 à 14h30, au siège social, 67 boulevard Exelmans 75016 PARIS, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, signer la feuille de présence, les procès-verbaux et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à Versailles

" Bon pour acceptation
de pouvoir .

Le 25 mai 2009

